
REGLEMENT DU SAUNA

Art. 1 DUREE DU SAUNA

Le prix d'entrée donne droit à trois heures d'accès au sauna et aux bassins.

Art. 2 ENFANTS :

Les personnes âgées de moins de 16 ans révolus ne sont pas autorisées à fréquenter le sauna.

Art. 3 HEURES D'UTILISATION ET HEURES DE GUICHET :

Les heures d'utilisation des installations sont fixées par la Piscine couverte de l'Orval SA et sont affichées dans l'espace caisse/réception et sur internet (www.piscineorval.ch). Les heures d'ouverture spéciales pendant les jours fériés, les jours de fermeture, les manifestations ainsi que pendant les révisions d'été et d'hiver, etc. sont communiquées de manière appropriée et doivent être respectées. En dehors des heures d'ouverture, il est interdit d'entrer dans les installations, sous réserve de la partie restaurant selon les horaires d'ouverture. La Piscine couverte de l'Orval SA ne prend aucune responsabilité en cas de non-respect de ces prescriptions.

Les heures d'ouverture du guichet permettent d'obtenir, sous réserve d'événements particuliers, de l'aide en présentiel d'un garde-bain, en particulier pour la création et le renouvellement des abonnements ou pour récupérer des objets trouvés. Hors heures d'ouvertures du guichet, seul un interphone permet les interactions avec un garde-bain. Sauf circonstances exceptionnelles, aucun garde-bain ne peut se déplacer hors de la zone des bassins en dehors des heures d'ouverture du guichet, à moins qu'un garde-bain soit présent et que la sécurité le permette.

Art. 4 TARIFS :

Les tarifs décidés par la Piscine couverte de l'Orval SA sont appliqués. Ils sont affichés dans l'espace caisse/réception et sur internet (www.piscineorval.ch). Les jeunes jusqu'à 21 ans révolus et les personnes au bénéfice d'une rente AVS/AI bénéficient d'un tarif préférentiel.

L'entrée du sauna donne accès à la piscine. Il est impératif d'observer le règlement de bain.

Art. 5 ABONNEMENTS :

Les abonnements sont personnels et intransmissibles. Ils peuvent être trimestriels ou annuels. Ils sont vendus par le garde-bain. Les habitants des communes de Bévillard, Malleray, Court, Sorvilier, Champoz, Pontenet, Loveresse, Reconvilier, Tavannes, Saules et Saicourt - Le Fuet – Bellelay bénéficient d'un prix réduit. Les garde-bains s'assurent de l'identité du requérant. Les garde-bains ou les membres de la Piscine couverte de l'Orval SA sont autorisés à contrôler l'identité des porteurs d'abonnements, en particulier auprès d'une commune actionnaire.

Art. 6 CONTRÔLE :

- Le contrôle des entrées est entièrement automatisé. Chaque usager voudra bien se conformer aux instructions figurant sur les appareils. En cas de difficulté, l'utilisateur fera appel au garde-bain en service.
- Des contrôles de la conformité des billets achetés et des abonnements utilisés par les gardes-bains sont autorisés. D'éventuelles fraudes peuvent faire l'objet d'une amende administrative allant jusqu'à CHF 1'000.00 et/ou d'une plainte pénale.

Art. 7 PLAIES, MALADIES :

Les personnes souffrant de plaies ouvertes ou de maladies contagieuses, de même que celles portant des pansements (pansements rapides inclus) ne sont pas admises à la piscine, ainsi que les personnes ivres ou droguées.

Art. 8 VESTIAIRES :

- L'utilisation du vestiaire est obligatoire. Avant de pénétrer dans le sauna, chacun fermera son casier et emportera sa clé. On évitera les allées et venues inutiles dans les vestiaires. Il est en outre interdit de séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les douches.
- Il n'est pas autorisé d'entrer dans les vestiaires en étant mouillé. Les maillots de bain seront essorés dans les lavabos ou dans les douches, et non à même le sol. Des nettoyages intermédiaires par le personnel de la Piscine couverte de l'Orval SA durant les heures d'ouverture sont autorisés.
- En quittant l'établissement, le casier doit être vidé. Les casiers occupés pourront être vidés par les garde-bains le soir après la fermeture de l'établissement. La Piscine couverte de l'Orval SA facture une participation aux frais de CHF 20.00 lors de la récupération des objets trouvés dans les casiers.

Art. 9 UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DU MATERIEL :

- L'utilisation des installations et du matériel doit se faire avec le plus grand soin. Les visiteurs sont responsables de tous les dommages et de toutes les salissures qu'ils causent aux bâtiments, aux installations et aux équipements. L'ordre et la propreté sont à respecter dans les installations. Les débris doivent être mis dans les poubelles.
- Il est interdit d'escalader ou d'enjamber les constructions ou les installations, notamment les façades, les clôtures, les enceintes, les barrières, etc. ainsi que de les taguer, de les peindre, de les coller ou de les détruire.
- Les sorties de secours et les voies d'évacuation, les entrées et les sorties, les couloirs et les escaliers doivent être dégagés en permanence et ne doivent pas être bloqués.

Art. 10 HYGIENE :

- Il est obligatoire de se doucher avant le sauna et en sortant du local de sudation avant d'entrer dans la zone bassins.
- Il est interdit de porter des vêtements dans le local de sudation.

Art. 11 INTERDICTIONS :

Il est interdit de:

- Déranger ou d'importuner les autres visiteurs ou l'établissement. Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles habituelles de bienséance et de respect mutuel. Il est interdit de participer à des altercations, de se comporter de manière agressive, d'insulter, de provoquer ou de blesser d'autres personnes.
- Tenir toute forme de comportement discriminatoire, tel que des gestes, des slogans ou des emblèmes racistes, xénophobes, radicaux, sexistes, politiques et portant atteinte à la personnalité ou à l'honneur, est interdite.
- Se masquer ou de masquer d'autres personnes ou d'entreprendre toute autre action visant à rendre l'identification plus difficile.
- Porter toute arme et tout objet similaire à une arme, articles pyrotechniques, munitions, composants de munitions.
- Fumer à l'intérieur du bâtiment (y compris toutes sortes d'e-cigarettes, de vaporisateurs et autres) et de consommer de la drogue.
- Macher du chewing-gum.
- Manger ou boire ailleurs qu'au restaurant, à l'exception d'eau dans le cadre d'une activité sportive.
- Porter des vêtements non usuels à la pratique du sauna.

- Utiliser des appareils de musique.

Art. 12 PHOTOS :

Il n'est pas autorisé de prendre des photos ou de filmer dans le sauna.

Art. 13 SECURITE:

- Les garde-bains sont compétents pour faire appliquer les règles de sécurité. Les utilisateurs sont tenus d'adapter leur comportement à la sécurité et aux intérêts de la Piscine couverte de l'Orval SA. Les instructions données par le personnel ainsi que toutes les règles mentionnées dans le présent document doivent être respectées. Aucun comportement agressif envers le personnel ou les autres visiteurs ne sera toléré.
- Une surveillance sans faille des espaces du sauna ne peut pas toujours être garantie de la part des garde-bains. Tout problème ou incident doit être immédiatement reporté aux garde-bains. Les garde-bains contrôlent régulièrement le sauna.
- Les personnes avec des problèmes de santé, notamment cardiaques, doivent effectuer un contrôle médical préalable à la première séance de sauna et ensuite des contrôles réguliers.

Art. 14 ANIMAUX :

Les animaux domestiques sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment, ainsi qu'aux abords immédiats et sur la pelouse. Font exception les chiens d'accompagnement pour handicapés. Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur la terrasse du restaurant pour autant qu'ils n'incommodent pas les autres utilisateurs et avec l'accord du restaurateur. Les propriétaires veilleront à ce que les chiens ne fassent pas leurs besoins dans l'enceinte de la propriété de la piscine

Art. 15 INFRACTIONS :

Les ordres du personnel de la piscine doivent être exécutés. Celui qui enfreint le règlement du sauna sera averti, voir expulsé. En cas d'abus répété ou de fautes graves, la Piscine couverte de l'Orval SA peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive. En cas de déprédations aux installations, une plainte pénale sera déposée.

Art. 16 UTILISATION RESTRICTIVE :

Certaines heures, prises dans l'horaire officiel, sont réservées aux hommes, respectivement aux femmes uniquement.

Art. 17 EXCLUSION DE RESPONSABILITE :

La Piscine couverte de l'Orval SA et son personnel excluent toute responsabilité en cas de dommages résultant d'un accident, d'une blessure, d'une maladie ou d'une incompatibilité médicale. Les visiteurs utilisent l'infrastructure disponible à leurs propres risques et sous leur propre responsabilité. La Piscine couverte de l'Orval SA et son personnel excluent en outre toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage d'effets personnels.

Art. 18 OBJETS TROUVES :

Tous les objets trouvés seront déposés au local du garde-bain. On s'adressera à lui pour récupérer ses biens. Il sera perçu un émoulement pour les objets ayant dû être lavés. Les objets trouvés sont stockés durant un délai de 6 mois avant destruction.

Art. 19 MODIFICATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur le 01.03.2026 et s'applique à toutes les personnes utilisant les surfaces (y compris extérieures) propriété de la Piscine couverte de l'Orval SA.

Bévillard, le 25 février 2026

Piscine couverte de l'Orval SA

Pierre Voisard
Président

Romain Voumard
Administrateur